

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

1. Le conseil d'administration

Responsabilités :

Il administre l'Association. Il est responsable de la gestion financière et de la gestion des ressources humaines.

Il représente l'Association en justice et dans les actes de la vie civile.

Missions :

Il peut faire tous les emplois à court terme des fonds disponibles dans le cadre des lois et règlements en vigueur : il peut faire ouvrir et faire fonctionner tous les comptes courants postaux et bancaires.

Le conseil d'administration rend compte de ses décisions à l'ensemble de ses adhérents par la diffusion des comptes rendus du conseil d'administration et lors des assemblées générales.

Dans le cas de l'exécution de décisions prises en assemblée générale la signature d'un membre du conseil d'administration engage l'association.

Dans le cas de décisions prises dans le cadre de ses responsabilités, les signatures de deux membres du conseil d'administration engagent l'association.

Les votes peuvent s'effectuer par courriel. Dans ce cas la demande de vote doit être effectuée avec accusé réception, et toutes non-réponses après huit jours seront considérées comme une abstention.

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution des décisions de l'Assemblée et du Conseil. Il assure le bon fonctionnement de l'Association en organisant les réunions de synchronisation nécessaires et en prenant les décisions nécessaires à l'avancement du projet global.

Constitution :

ARNAUD	Eloïse
COELHO-MANDES	Hervé
GIAUFRET	Bernadette
JEAN	Colette
JAMMES	Pierre
GOURRU	Régis
CARTIER	Marie-Christine
NOUVEL	Blandine
LAUGE	Gisèle
GUINTINI	Isabelle
BERGER	Sylvie
DECLAUX	Nathalie

2. La commission pédagogique et communication

Responsabilités :

Le conseil d'administration confie à la commission pédagogique les responsabilités pédagogiques quotidiennes liées à la bonne marche de l'école.

Tous les enseignants font partie de la commission pédagogique.

La liberté des enseignants en matière de pédagogie s'inscrit dans le cadre des buts de l'association.

Missions :

Etablir et valider le projet pédagogique auprès de l'inspection académique.

Etablir le référentiel d'enseignement.

Piloter la communication avec les parents.

Piloter les entretiens avec les parents préalables à l'inscription des enfants.

Piloter la formation continue des enseignants.

Constitution :

JAMMES	Pierre (coordinateur)
BRENIER	Frédérique
GIAUFRET	Bernadette
ARNAUD	Eloïse
FERNANDEZ GARCIA	Maria
KERBATI	Nabil
JEAN	Colette
GOURRU	Régis

3. La commission comptabilité et gestion

Responsabilités :

Cette commission est responsable de la comptabilité de l'Association sous le contrôle du conseil d'administration.

Missions :

Tenir la comptabilité de l'association.

Constituer le dossier de rentabilité du projet.

Constitution :

LAUGE	Gisèle (coordinatrice)
CARTIER	Marie-Christine
COELHO-MANDES	Hervé
LADET	Catherine
BERGER	Sylvie

4. La commission locaux

Responsabilités :

La commission locaux est chargée du choix et de la gestion des locaux de l'école

Missions :

Trouver un local pour l'école primevère.

Soit :

- définir une stratégie de recherche et la zone cible
- mener les visites nécessaires pour identifier les sites compatibles à l'établissement de l'école.
- définir les contraintes réglementaires liées à une école.
- piloter les validations réglementaires nécessaires.

Constitution :

COELHO-MANDES
LAUGE
JEAN

Hervé (Coordinateur)
Gisèle
Colette

5. La commission communication

Responsabilités :

Organiser la communication nécessaire à la création et au fonctionnement de l'association.

Missions :

Etablir et maintenir les outils de communication pour l'association.

Effectuer les campagnes de communication et d'affichage.

Référencement du site

Ajouter un forum, une FAQ, un espace enfant...

Liens avec les reportages.

Constitution :

LOPEZ
LAUGE
NOUVEL

Maude
Gisèle
Blandine

6. La commission parents d'élèves

Responsabilités :

Organiser le bénévolat contribuant au fonctionnement de l'établissement

Missions :

Organiser le co-voiturage pour les trajets des enfants.

Organiser les périodes de garderie et de surveillance du matin du midi et du soir.

Organiser des manifestations permettant d'amener des fonds supplémentaires utilisés pour des actions pédagogiques

Participer aux visites pédagogiques

Organiser le nettoyage de l'établissement.

Participer aux campagnes d'affichage.

Proposer des visites pédagogiques.

Petites réparations et travaux.

Constitution :

NOUVEL **Blandine (coordinatrice)**

LAUGE **Gisèle**

Tous les parents d'élèves

7. La commission des membres fondateurs

Responsabilités :

Cette commission est garante des valeurs de l'association présentés dans les statuts.

Missions :

Cette commission est chargée de veiller à ce que les décisions prises soient en cohérence avec l'éthique et les objectifs initiaux de l'Association Primevère.

Soit : mettre en pratique et faire connaître une pédagogie s'appuyant sur des pédagogies nouvelles, dans un accompagnement de l'enfant vers un épanouissement global.

Et ceci en favorisant toutes activités contribuant à rendre ce type de pédagogie accessible à tous.

Cinq de ses membres au maximum participent au conseil d'administration.

Cette commission s'élargit par cooptation.

Constitution :

ARNAUD

BAYON

COELHO-MANDES

GIAUFRET

JEAN

LOPEZ

CARTIER

COLLOMB-ALVES

ALVES

Eloïse

Véronique

Hervé

Bernadette

Colette

Maude

Marie Christine

Isaëlle

Roger

